

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 26 mars 2025

Date d'affichage :

Le 27 mars 2025

Séance du 4 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis pouvoir à Mickaël BONNAFFOUX.

Absents : Mrs BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry.

Secrétaire de séance : BALLOCCHI Sylvie, accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250404-D2025-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Vote des taux des impôts locaux 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire pour l'année 2025, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- foncier bâti : 42,34 %
- foncier non bâti : 61,89 %
- taxe d'habitation : 14,55 %
- Majoration de taxe d'habitation (Pour mémoire délibération 2023-059) : + 10,00 %

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



La secrétaire de Séance
Sylvie BALLOCCHI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



COMMUNE : 119 RISOL -
ARRONDISSEMENT : 05 BRIANCON
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SCG EMBRUN

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 082 541	42,34	130,48	4 186 000	1 772 352	42,34	1 772 352
Taxe foncière non bâties (TFNB)	17 575	61,89	217,04	17 700	10 955	61,89	10 955
Taxe d'habitation (TH)	5 074 003	14,55	53,34	5 029 000	731 720	14,55	731 720
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	2 515 027		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	4 625 753	14,55	10,00	4 575 000	66 566	10,00	66 566

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			10 243	0	- 958 608	- 948 365

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
2 581 593		- 948 365		1 633 228

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-218501193-20250404-2025-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 04/04/2025
Pour l'autorité compétente en matière de déléguation
A 05007 GARDON
Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
RENAUD ROUSSEAU

Le
Pour la Préfecture,

Le 4 avril 2025
Pour la Commune,
Le Maire R. BRUNO



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS					
Taxe foncière bâtie :					
a. Personnes de condition modeste	383				
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0				
c. Locaux industriels	8 653				
d. Logements sociaux et longue durée	0				
Taxe foncière non bâtie		1 207			
Taxe d'habitation :					
a. Dotation pour perte de THLV	>>>				
b. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		>>>			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>				
b. Base minimum					
c. Locaux industriels					
d. Autres allocations					
2. BASES EXONÉRÉES					
Taxe foncière bâtie :					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi				49 157	
Taxe foncière non bâtie :					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi (terres agricoles)				2 159	
c. Par la loi (autres)					
Cotisation foncière des entreprises					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi					
3. BASES DE TAXE D'HABITATION					
a. Résidences secondaires et assimilées					5 029 000
b. Logements vacants soumis à la THLV					>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants					128 684
d. Bases dégrévées locaux vacants					
e. Bases dégrévées majo THS					127 158
4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES					
a. Éoliennes et hydroliennes					
b. Centrales électriques					
c. Centrales photovoltaïques					
d. Centrales hydrauliques					
e. Centrales géothermiques					
f. Transformateurs électriques					
g. Stations radioélectriques					
h. Installations gazières et autres					
i. Taxe sur les pylônes					
5. RÉFORMES FISCALES					
a. TVA prév. (compensation TH)					>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)					0
c. Coefficient correcteur					0,408210
d. Taux FB commune 2020					12,39
e. Taux FB département 2020					26,10
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds	Taux des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	55,45	138,63	8,15000	130,48
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	112,27	280,68	63,64000	217,04
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,39	59,70	6,36000	53,34
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>		a. Tx moy. 75% départemental		10,82
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		b. Taux maximum de la majo		>>>
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :					
a. National					>>>
b. Communal					>>>
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale					>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			28,57		